

Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté : Ribennes en Gévaudan (1650-1830)

Pierre Lamaison

Abstract

Matrimonial strategies in complex kinship system : Ribennes en Gévaudan (1650-1830)

Analysis of matrimonial strategies in societies governed by complex kinship structures (in this case the Gévaudan in the 17th and 18th centuries) calls for a particular type of material, which in turn needs to be dealt with by data processing techniques. In the case of a society in which the prime unit is the *ostal* i.e the symbolic and material unit consisting of land and house, and in which each generation transmits the entire "property" to a single descendant, the choice of spouse is narrowly bound up with the way in which this *ostal* is transmitted and with the situation of each individual of marriageable age, with regard to the estate (heir or endowed). By superimposing registry records onto estate agreements contained in marriage contracts, and by then coding these data, it is possible, after automatically reconstituting genealogies, to detect patterns in the choice of spouse : for instance, cycles have been noted in the exchange of dowries between estate stocks, and these therefore occupy a position of pre-eminent importance, a position comparable to that of patrilineal or matrilineal descent elsewhere.

Citer ce document / Cite this document :

Lamaison Pierre. Les stratégies matrimoniales dans un système complexe de parenté : Ribennes en Gévaudan (1650-1830).
In: Annales. Économies, Sociétés, Civilisations. 34^e année, N. 4, 1979. pp. 721-743;

doi : 10.3406/ahess.1979.294083

http://www.persee.fr/doc/ahess_0395-2649_1979_num_34_4_294083

Document généré le 28/07/2017

RECHERCHES EN COURS

Les deux articles de Pierre Lamaison et d'Elisabeth Claverie présentent les méthodes et les résultats de recherches conjointes sur le Gévaudan entre les XVII^e et XIX^e siècles. Les systèmes d'alliance et de solidarité coutumières dans une société rurale traditionnelle sont ici saisis à travers un double fonctionnement : les stratégies matrimoniales et la transmission des biens et des statuts ; la gestion de l'honneur familial, capital symbolique par excellence. Ces premières recherches anticipent sur les directions de recherche d'une enquête qui, pour une période chronologique semblable, mais sur un espace géographique beaucoup plus vaste, étudie les pratiques coutumières dans l'ancienne société. La problématique et les orientations de cette recherche pluri-disciplinaire, associant le Centre de recherches historiques et le Laboratoire d'anthropologie sociale de l'École des hautes études en sciences sociales, seront présentées dans un prochain article.

LES STRATÉGIES MATRIMONIALES DANS UN SYSTÈME COMPLEXE DE PARENTÉ : RIBENNES EN GÉVAUDAN (1650-1830)

Ce qui différencie d'emblée tout système complexe de n'importe quel système élémentaire, c'est l'absence d'unions préférentielles ou prescriptives, et, plus généralement, d'un mode de choix du conjoint faisant référence aux relations de parenté. La conclusion des alliances semble découler ici d'autres considérations, telles que le métier, le statut ou le rang social, le patrimoine, et privilégier ainsi les attributs qui, dans nos sociétés, situent socialement chacun et définissent les contours des différents groupes sociaux. Au lieu d'appartenir à une lignée, à un lignage ou à un clan, et de se voir ainsi offrir ou assigner un champ donné d'alliance, ce qui prime ici, c'est le fait d'être un paysan ou un bourgeois, un artisan ou un négociant, d'être ou non propriétaire, etc., sans que cette primauté implique pour autant la conclusion nécessaire de telle ou telle union.

Les différences entre les deux types de système qui sont de plusieurs ordres, et qui se traduisent socialement à de multiples niveaux, tiennent pour une large part aux modes fondamentalement distincts de filiation. En effet, lorsque celle-ci est unilinéaire, chacun se trouve situé par sa naissance à une place unique, à

RECHERCHES EN COURS

l'intérieur d'un groupe de consanguins déterminé par cette filiation, et le choix du conjoint, quelles que soient la variété et la complexité des mécanismes, est étroitement lié (dans la norme) à cette place et à ce groupe : filiation et alliance sont en quelque sorte indissociables. Lorsque celle-ci est cognatique, chacun appartient à une multitude d'ensembles consanguins qui s'entrecroisent, et ne possède donc de ce point de vue aucune position définie (l'appartenance de naissance à une classe étant un phénomène essentiel, mais d'un tout autre ordre) ; le choix du conjoint ne la prendra donc directement en compte qu'en matière de prohibitions (édictees d'ailleurs en degrés et non en lignées), et ne se référera pas à elle en matière de préférences. Ces deux modes de filiation impliquent donc des modes de choix du conjoint profondément distincts, dont l'un (système uni ou bilinéaire) se référera explicitement aux relations de parenté, et l'autre pas.

Cela n'empêche néanmoins, qu'il existe, là aussi, certains types de liens entre consanguins, dont la prééminence est à rapprocher de ceux que représente ailleurs, la filiation uni- ou bilinéaire. En effet, si, de toute évidence, le statut social peut s'acquérir par le jeu de règles formelles, il se forge principalement, dans nos sociétés paysannes, grâce aux modes de transmission de la terre et des biens, c'est-à-dire suivant un type de succession héréditaire non assimilable à la filiation proprement dite, mais qui ne lui est pas étranger. C'est ce qui se passe en Gévaudan, où les stratégies ne peuvent être perçues et interprétées qu'en se référant à ce mode de succession entre consanguins.

C'est pourquoi j'aborderai dans cet article les trois volets suivants : le mode de transmission des biens et du statut à l'intérieur de chaque ostal ; la façon dont les sources notariées traitant des questions patrimoniales ont été, à côté des registres paroissiaux et d'état civil, utilisées en vue de déceler les stratégies matrimoniales ; enfin, les types de stratégies pratiquées et la logique qu'elles révèlent sur le fonctionnement social (il est clair que, ne pouvant développer véritablement chacun de ces trois points, je privilégierai ce qui a trait à la succession des alliances, et à l'importance du mariage dans les rapports entre ostals, autrement dit aux stratégies).



Le mode de transmission des biens en Gévaudan ressortit au groupe des coutumes dites préciputaires, dont le principe fondamental consiste à instituer un héritier dans chaque fratrie¹, et à l'établir « par avantage et préciput sur les autres enfants », au moment de son mariage. Ses frères et sœurs germains seront exclus de l'héritage, contre dédommagement s'ils se marient, mais sans possibilité de retour au partage — ce qui, dans d'autres régions, en pays de droit écrit, n'est pas toujours le cas. Ce système, fortement inégalitaire, permet la continuité des ostals dans un pays relativement pauvre (qui vit presque exclusivement de la culture du seigle, de l'élevage ovin et du tissage de la laine, et qui maintient tant bien que mal l'équilibre précaire de ces trois modes de ressources complémentaires et imbriquées) qui n'aurait sans conteste pu survivre en partageant des propriétés déjà exiguës. Tout semble mis en œuvre pour que, grâce aux alliances, l'ensemble du système puisse se perpétuer : chaque union apparaît comme le fragment d'une stratégie globale visant à ce maintien, et dans laquelle les protagonistes se trouvent être à la fois acteurs et objets. Ce qui caractérise la pratique préciputaire

gévaudanaise, c'est la place exceptionnelle dévolue au mariage dans le processus : l'héritier n'est le plus souvent révélé que lorsque commencent les unions dans la fratrie, c'est-à-dire lors du premier mariage qui se produit dans la famille. Le sort des autres germains est alors presque toujours précisé : au hasard, voici Jean Ranvier qui épouse Agnès Allo le 10 juillet 1707 ; il reçoit par préciput tous les biens paternels, à la condition de doter chacun de ses deux frères de 150 livres, de donner 300 livres et une robe à sa sœur lors de son mariage, de vivre « au même pot et feu » que son père qui jouira par ailleurs jusqu'à sa mort de la moitié des biens donnés². En l'occurrence donc, aucun testament n'avait été rédigé par la mère avant son décès, destiné à choisir son héritier à elle ou à infléchir le choix de son mari. La pratique testamentaire est pourtant très fréquente dans cette région, mais lorsque les enfants sont encore en bas âge au moment de sa rédaction, il est très rare que le testataire choisisse un héritier, de peur que celui-ci n'atteigne pas l'âge adulte, ou se révèle incapable en grandissant d'assumer la prise en charge de l'ostal. Il délègue donc ses pouvoirs à son conjoint, comme le fit, par exemple, Jean Forestier le 8 avril 1687, en instituant sa femme « héritière universelle et générale en tous ses biens, à la charge par icelle de rendre ladite hérédité à Jacques, Antoinette ou à Pierre, frères et sœurs, leurs enfants, et à l'un d'iceux soit fils, soit fille à son choix et option, et au temps que bon semblera à ladite femme, sans qu'elle fût tenue de rendre aucun compte »³. Si les enfants ont déjà atteint l'âge nuptial, le père ou la mère « sentant la mort prochaine » préfèrent alors, assez souvent, désigner leur propre héritier, et les dédommagements qu'ils veulent accorder à chacun des exclus ; mais là encore, il arrive qu'ils s'en remettent à la sagacité de leur conjoint, mieux à même de juger de la situation ; car celle-ci est complexe, changeante et mérite d'être réappréciée constamment, au fur et à mesure que d'autres mariages se déroulent dans les ostals voisins. Choisir à l'avance l'une des filles comme héritière implique qu'il faudra lui trouver un mari ; or il se peut qu'au moment où son mariage devient nécessaire, aucune alliance conforme à la « politique » de son ostal ne puisse être conclue, mais qu'au contraire un tel mariage serait possible pour l'un de ses frères (la situation inverse se produisant aussi). On comprend dans ce cas, pourquoi nombre de familles préfèrent différer jusqu'au jour du mariage des enfants la désignation du futur maître de l'ostal — étant entendu que ce choix ne se fait pratiquement jamais entre tous les enfants, mais entre les deux ou trois susceptibles, aux yeux des parents, de remplir correctement leur rôle ainsi que les engagements qu'ils auront contractés en acceptant l'héritage.

Mais de quoi hérite-t-on ? Selon la richesse des parents, l'héritage comprendra plus ou moins de terres autour de la maison, plus ou moins d'objets, de cheptel mort et vif, mais malheureusement aussi, plus ou moins de dettes à honorer. Car les parents se dessaisissent en effet de leurs biens à condition que leurs dettes, comme les arrérages de censives ou de taille, soient payées par l'héritier, ce qui peut rendre la position de celui-ci presque insupportable, contrairement à ce que la dénomination d'héritier aurait pu faire penser. Pour ceux-là, le fait d'avoir été choisi représentera plutôt une position symboliquement enviable qu'une situation financière vraiment avantageuse — cette situation pouvant même dans certains cas être si désastreuse, qu'elle obligera l'héritier à répudier la donation qu'il a reçue. Outre les dettes, l'héritier sera presque toujours tenu de doter à leurs mariages ses frères et sœurs, de garder ses parents à la maison ainsi que les enfants non mariés, et enfin, selon les cas, de verser annuellement telle somme

RECHERCHES EN COURS

d'argent et/ou telle pension alimentaire (comme Jacques Tichit qui se marie le 29 janvier 1774, et, se trouvant désigné comme héritier, s'engage à laisser ses parents « prendre choux et raves au jardin, du bois au bûcher », et à leur donner à chaque Saint-Michel dix cartons de seigle ⁴). En fait, les contrats instituant un héritier sont de trois types : transmission sans aucune condition de la totalité des biens (la seule réserve étant toujours de garder les parents au feu) ; transmission de la moitié des biens avec promesse concernant l'autre moitié, ou de la totalité avec réserve totale ou partielle concernant l'usufruit ; enfin transmission avec pension alimentaire. Alors que les mécanismes restent identiques du xvii^e siècle à la Révolution (et même au-delà comme on va le voir), on constate une évolution en ce qui concerne la fréquence de chacun de ces types, dont la principale a trait aux transmissions sans réserves qui, de 54 % des contrats d'héritiers avant 1700, passe entre 1750 et 1790 à 22 % ; comme si — et d'autres sources l'attestent — certains héritiers trop ingrats avec leurs parents vieillissant et non productifs, avaient peu à peu conduit ces derniers à se prémunir contre cette ingratitude éventuelle (et trop fréquente dans les mauvaises années !).

Et les exclus, qu'avaient-ils ? Rien s'ils ne se mariaient pas, ou plutôt si leur famille était trop pauvre pour leur fournir une dot leur permettant de s'établir. A moins bien sûr qu'ils ne parviennent à la gagner eux-mêmes, en totalité ou en partie. Mais tous ne pouvaient pas s'employer au-dehors car il fallait des bras à l'ostal. Selon la richesse des familles, un, deux, trois « cadets » pouvaient s'établir, mais rarement plus. Voici une dot moyenne : le 3 février 1695, Marie Bonnal épouse François Bessière, et reçoit à cette occasion 600 livres — 550 à titre paternel et 50 à titre maternel — en guise de légitime, auxquelles viennent s'ajouter « une velle de 12 livres de valeur, cinq brebis de port, une couverte, deux linceuls, et un coffre de pin fermé à clef » ⁵. Les filles étaient davantage dotées que leurs frères (le double en général), et une sur cinq avait, en plus de l'argent et des quelques effets du trousseau, quelques têtes de bétail, ce que les garçons n'avaient jamais.

Au sein de chaque ostal, on imagine sans peine l'obsession que devait représenter pour les parents l'établissement de leurs enfants. Lequel d'entre eux choisir comme héritier, lesquels allait-on doter, et en vue de quelles alliances ? S'il est impossible par les sources notariées d'apprécier les tractations très secrètes que devait susciter cet enchaînement de décisions, on peut en revanche attester de leur aboutissement ⁶.

Parmi les 451 héritiers que j'ai relevés, 259 étaient des hommes (57 %) et 192 des femmes (43 %) ; la préférence masculine est donc assez faible, mais elle a plutôt tendance à s'accroître lorsqu'on se rapproche du xx^e siècle. Dans un quart des cas, cet héritier était l'aîné, dans 19 % le second, dans 17 % le troisième, dans 11 % le quatrième, et dans 29 % le cinquième ou au-delà. On est donc bien loin du droit d'aînesse. En revanche, l'héritier était le premier à se marier dans plus de la moitié des cas, quel que soit son rang de naissance. Cela tient à la nécessité où se trouvaient les ostals d'utiliser la dot qu'apportait l'établissement de l'héritier, pour établir un ou plusieurs des cadets (ce système pratiqué par de très nombreuses familles n'était d'ailleurs pas sans risques, car en cas de décès du conjoint de l'héritier sans qu'ils aient eu d'enfants, la dot devait être rendue, ce qui pouvait occasionner de grandes difficultés lorsqu'elle avait été amputée par la dotation d'un ou de plusieurs cadets germains de l'héritier ; bien que dangereuse, cette pratique ne pouvait être évitée dans un pays très dépourvu en numéraire). A

cause de l'écart moyen de cinq années qui séparaient garçons et filles au mariage, il arrivait assez souvent qu'une fille cadette se mariât avant l'héritier (25 % des cas), absorbant alors le peu d'argent de la famille, et rendant nécessaire au plus vite l'alliance de ce dernier. Enfin, très rares étaient les cas où plus de deux cadets étaient déjà mariés (1 %).

Tel est donc, à grands traits, le mode de transmission des biens pratiqué sous l'Ancien Régime ; les mécanismes d'alliance en sont indissociables. Or, on va le voir, la logique qui préside à l'enchaînement et à la succession des mariages se retrouve inchangée après la Révolution : les lois révolutionnaires comme les articles du Code civil n'ont pas bouleversé les structures ; tout au plus ont-ils obligé les ostals et les notaires à trouver des biais, des astuces permettant de poursuivre la même politique, en dépit des lois successives visant à supprimer l'inégalité entre héritiers.



Le premier décret (8 avril 1791) spécifiant que « tous héritiers en égal degré succéderont par portion égale, dans chaque souche » ne va guère embarrasser les Lozériens, car il omet de faire référence aux successions testamentaires, et ne concerne — comme Justinien dans sa nouvelle 18, qui a marqué tout le pays de droit écrit en matière de transmission des biens — que les successions dites « ab intestat ». Mais à partir du 7 mars 1793, « la faculté de disposer de ses biens soit à cause de mort, soit entre vifs, soit par donation contractuelle, en ligne directe est abolie ; en conséquence, tous les descendants ont un droit égal sur les biens de leurs ascendants ». Deux nouveaux décrets viennent d'ailleurs préciser peu après cette abolition : celui du 5 brumaire an II et celui du 17 nivôse de la même année, dont l'article 61 précise que « toutes les lois, coutumes, usages relatifs à la transmission des biens par succession ou donation, sont déclarés abolis ». Que faire ? Attendre que la loi change : on se marie peu pendant quelque temps, on rédige quelques testaments subtils dans lesquels on précise que « le chef et fondement de tout bon et valable testament est l'institution d'un héritier ou d'une héritière », ce que la loi ne permet plus, mais qu'au cas où la loi viendrait à changer, on désire que tel ou tel enfant hérite alors du bien... Mais surtout on élabore de nouveaux types d'actes inconnus jusque-là : les conventions, accords entre héritiers qui permettent de ne pas diviser le bien. En voici un du 2 germinal an II, passé entre Bâtiste Durand de Saint-Denis, Jullien Pascal, époux de Marie Durand, de Recoules, Pierre Durand de D'Albières, et Marie Durand, veuve de Pierre Tranchesec de Recoules, « lesquels sachant avoir fait procédé à l'estimation des biens délaissées par les feux père et mère (...) et instruits du décès d'autre Jean Durand leur frère aîné, et du mariage que vient de contracter autre Marie Durand sa fille avec Guillaume Brunel, du lieu de Chabannes (...) et voulant lui donner la marque de leur amitié, et favoriser leur mariage, de gré et libre volonté, ont cédé le bien qui leur était assigné, pour le paiement des droits légitimaires paternels et maternels moyennant la somme de 300 livres chacun, que ledit Brunel s'oblige à leur payer »⁷.

Le système résiste parce que tout l'édifice social repose sur lui, et que les cadets — à quelques rares exceptions près — s'emploient eux aussi à maintenir cette inégalité dont ils sont pourtant les victimes, mais contre laquelle ils ne songent encore à s'élever, car ils sont encore imprégnés par l'idéologie régnante

RECHERCHES EN COURS

de la nécessité absolue de leur exclusion, voire de leur sacrifice. Aucune révolte, à peine quelques tentatives visant à obtenir leur droit légitime ; d'ailleurs, les maîtres d'ostal leur coupent alors l'herbe sous le pied en même temps qu'ils se jouent des décrets, en se reconnaissant débiteurs vis-à-vis de l'un des enfants qui, « étant resté au feu », n'a pu, comme ses frères et sœurs, « s'enrichir au dehors » ; estimant alors le montant du débit, et « ne pouvant s'en acquitter », ils déclarent être contraints de céder la moitié ou les deux tiers de leurs biens à l'enfant créancier. Le tour est joué ! Les familles parviennent donc à maintenir leur architecture interne jusqu'aux décrets du 4 germinal an VIII, qui rétablissent l'ancienne coutume de tester, tout en limitant encore au quart l'avantage dont peut bénéficier un membre de la fratrie ; mais toute liberté est rendue le 23 floréal an II (13 mai 1803). Le Code civil rédigé peu après codifiera, selon le nombre d'enfants, la fraction des biens dont l'héritier pourra bénéficier « hors part », ce qui permettra au coutumier lozérien de reprendre en toute légalité son ancien fonctionnement : la limitation de la quote-part de l'héritier ne présente en effet qu'une contrainte minimale, puisqu'il suffit alors de sous-estimer le bien, avec l'accord de tous, pour calculer la soulte des exclus. Cette pratique s'est poursuivie jusqu'à nos jours (selon diverses modalités dont je ne puis rendre compte ici, mais qui feront l'objet d'une autre publication).

Que toute une société ait cherché, par-delà les décrets et les lois qui se succédèrent, à préserver coûte que coûte, un mode de transmission des biens, prouve l'importance qu'elle attachait à cette question. En fait, c'était l'instant crucial de la vie de chaque ostal, celui où se décidait l'avenir de la maisonnée, celui où se jouaient sa chute, son ascension ou son maintien dans la hiérarchie sociale ; mais la partie se déroulait en plusieurs temps, à plusieurs niveaux : dans l'ostal tout d'abord, il fallait répartir les rôles, fixer les statuts, décider qui hériterait, qui serait doté et qui ne le serait pas ; tâche d'autant plus difficile qu'il fallait s'adapter à la situation des autres ostals, à leurs propres arrangements internes. Venaient ensuite, ou plutôt en même temps, les tractations d'ostal à ostal qui devaient aboutir à la conclusion indispensable de tout ce processus de reproduction : les mariages. Car ce n'est qu'après la conclusion de ces mariages que le but recherché allait, ou non, être atteint. L'édifice repose donc sur ces deux pans que sont la transmission des biens dans l'ostal, et les alliances avec les autres ostals que cette transmission permettra de sceller. C'est du choix du conjoint dont il faut maintenant s'occuper, puisque c'est lui qui donne tout son sens aux transmissions dont il vient d'être question.

Le mode de choix du conjoint ne peut être analysé qu'en juxtaposant deux types de sources : les contrats de mariage, et les actes paroissiaux ou d'état civil qui permettent la reconstitution des généalogies. S'agissant d'un système complexe où la filiation est cognatique, ce sont les généalogies bilatérales qui vont représenter le matériau de base. Bien qu'on puisse envisager de les reconstituer à la main, l'emploi de l'ordinateur est de beaucoup préférable pour cette opération ; il est, de plus, indispensable pour la recherche des cycles d'alliances qui, manuellement, sont totalement inaccessibles. La principale difficulté que l'on rencontre se situe, bien entendu, lors de la transcription des données brutes : d'une part à cause des cas relativement nombreux d'homonymie, et d'autre part à cause des nombreux patronymes encore mal fixés, ou plutôt transcrits de façon assez variable selon les époques ou la personne qui a rédigé les actes. Or aucune information annexe, telle que l'âge, le lieu de naissance ou de résidence n'est

suffisamment fiable pour qu'un programme parvienne pour l'instant (il n'est d'ailleurs pas évident que les difficultés puissent être levées) à les utiliser comme caractère discriminant, et donc à faire en sorte qu'il n'y ait pas d'erreur dans la reconstitution des familles, dont la réalisation est indispensable pour construire les généalogies⁸. J'ai donc, à cause de cela, choisi de reconstituer préalablement, et à la main, les fratries, ce qui m'a permis de corriger toutes les erreurs de transcription, de supprimer les homonymies, mais aussi de préciser, pour chaque individu contractant une alliance, un nombre assez important de « paramètres annexes » : le fait que les parents soient vivants ou morts, et depuis quand ; le rang de mariage du proposant⁹ et les dispenses éventuelles de consanguinité ou d'affinité ; la composition de la fratrie du proposant ; sa situation patrimoniale ou sa dot ; sa profession et celle de son père ; ses lieux de naissance, de résidence avant le mariage, de mariage et de résidence après le mariage ; la distance séparant les lieux de résidence des deux conjoints avant le mariage ; enfin l'âge du proposant. Toutes ces données ont alors été transcrites sur fiches perforées à raison d'une fiche pour chacun des conjoints de chaque mariage ; elles étaient précédées à chaque fois par la date de célébration du mariage et par les prénoms et patronymes du proposant, de son père, de sa mère et de son conjoint. Le corpus total comprenait 1 900 mariages, soit 3 800 proposants.

Divers programmes permirent tout d'abord d'examiner les alliances d'un point de vue statistique, afin de saisir le cadre dans lequel se célébraient les unions. Ensuite, toutes les généalogies bilatérales furent reconstituées, de façon descendante, à partir des couples dont on ne connaissait pas d'ascendants plus anciens ; les arbres obtenus comprennent fréquemment jusqu'à 10 générations par les femmes, 8 par les hommes, et remontent pour nombre d'entre eux, à des souches qui se constituent entre 1580 et 1620. Les ruptures de généalogie sont peu nombreuses, car seuls les célibataires émigrent ; de même, les arbres nés au cours de la période sont peu fréquents au regard des familles qui la traversent en entier. La recherche des alliances consanguines fut réalisée en même temps que se constituaient les généalogies.

A partir de ces généalogies purent être définies les lignées patrimoniales, c'est-à-dire les ensembles, inclus dans les arbres précédents, composés par les héritiers successifs de chaque ostal. Comment ? En observant, à partir de chaque souche, génération après génération, qui héritait du patrimoine, et qui en était exclu. Parmi les exclus, certains restaient auprès des héritiers (constituant un feu polynucléaire ou une frêreche) auxquels on les assimilait finalement ; d'autres quittaient l'ostal avec leur dot, sortant ainsi des arbres patrimoniaux dont ils étaient issus. En quittant leurs arbres d'origine, ces exclus avaient deux possibilités : épouser un héritier, et donc rentrer dans l'ostal de celui-ci, c'est-à-dire dans sa lignée patrimoniale, ou épouser un autre exclu, et constituer alors avec lui la souche d'une nouvelle lignée patrimoniale (il faut noter que dans la pratique, un cadet qui épouse un héritier va effectivement habiter chez ce dernier, tandis que s'il épouse un autre cadet, le mode de résidence est en général néolocal). Avant de se marier, chaque proposant appartenait donc à une lignée patrimoniale précise (comprenant le couple souche détenteur de l'ostal, les enfants issus de ce couple, puis les enfants issus de l'héritier choisi parmi les précédents, puis à nouveau les enfants issus de l'héritier, etc.) ; puis, en se mariant, il permettait à sa lignée soit d'acquérir une dot — s'il était l'héritier ou un cadet assimilé à un héritier —, soit d'en rendre une à une autre lignée, à laquelle

RECHERCHES EN COURS

appartiendraient d'ailleurs ses enfants — s'il était exclu et qu'il épousait un héritier. A l'exception donc des cas où deux exclus se mariaient, toutes les autres unions équivalaient à une cession de dot entre deux lignées.

On se trouvait donc en présence d'une multitude d'échanges entre lignées patrimoniales, que la théorie des graphes allait permettre d'analyser ; le principe général est le suivant : on considère chaque lignée comme un « nœud », chaque mariage, et donc chaque dot échangée, comme un « arc orienté » liant entre eux deux nœuds ; un nœud reçoit et émet un nombre variable d'arcs (jusqu'à plusieurs dizaines si la lignée est importante ; ceux qui n'en reçoivent ou n'en émettent aucun sont extraits du fichier), qui tissent ainsi une trame regroupant de proche en proche une partie des arbres préalablement mis en mémoire. Ces arcs étant orientés d'un nœud à un autre, il arrive que certains cheminements, internes au réseau global, se fassent de façon continue, dans un seul sens, et qu'après un certain nombre d'intermédiaires, on retombe sur un nœud qui s'était retrouvé à l'origine du cheminement ; on a alors une « composante fortement connexe », c'est-à-dire un cycle. En fait, tous les cycles ne peuvent être retenus, car il s'agit de décrire une pratique réelle ; deux conditions doivent être remplies pour les prendre en compte : d'une part, que les arcs soient non seulement continûment orientés à l'intérieur de chaque boucle, mais qu'ils se succèdent selon un ordre chronologique ; d'autre part, que le nombre de nœuds intermédiaires reste limité, car au-delà d'un certain stade on ne peut plus parler de stratégies. Ces deux conditions furent donc intégrées au programme afin de n'obtenir finalement que les cycles correspondant à une circulation réelle des dots entre les lignées. Avant d'aborder l'analyse de ces circulations, et, corrélativement, de l'ensemble des alliances, il me faut préciser qu'un programme supplémentaire, tout à fait semblable au précédent, fut réalisé à partir des arbres patrilinéaires, en guise de contre-épreuve en quelque sorte. Il portait non sur la circulation des dots, mais sur les échanges de femmes entre patrilignes ; on peut constater qu'à l'exception des échanges restreints du type frère, sœur/sœur, frère, il n'apparaissait jamais de cycles, ce qui d'une part, est conforme à la logique d'un mode de filiation cognatique et non patrilinéaire, et d'autre part confirme que les cycles ne peuvent apparaître que si, effectivement, il existe dans la pratique un mode d'échange circulaire qui les sous-tend — ils n'apparaissent pas « au hasard », et, même lorsque les arcs sont nombreux, la probabilité pour qu'on rencontre un cycle qui ne correspondrait pas à une réalité est extrêmement faible comme on a pu le vérifier ici (1 900 femmes échangées) ; cela donne en revanche tout son sens aux circulations observées entre lignées patrimoniales.



La mise en évidence de régularités, dans la circulation des dots entre lignées patrimoniales, vient confirmer l'existence d'une politique de choix du conjoint — par les parents — pour chacun des membres désignés dans l'ostal, et l'étroitesse du lien, que les contrats de mariage avaient fait pressentir, entre alliance et transmission patrimoniale. Les mariages ne peuvent être interprétés dans nombre de cas, qu'en tant qu'aboutissement de tout un processus intérieur, puis extérieur à l'ostal... aboutissement parfait de deux histoires différentes (celles de chacune des familles en cause) mais dont, à cet instant précis, les intérêts s'entrecroisent. En ce sens, ils viennent sceller des stratégies, pour un temps symétriques, qui,

jusque-là, s'étaient chacune développées pour son propre compte, dans sa propre logique, et avec d'autres ostals.

Mais dans quel cadre exact se scellent les alliances ? Les différents aspects permettant de circonscrire avec précision le champ des mariages ne pouvant être évoqués ici, on ne retiendra que quatre points essentiels : l'univers spatial de l'alliance, l'homogamie, l'endogamie patronymique et la consanguinité.

L'aire géographique dans laquelle se choisissent les conjoints est extrêmement restreinte à cette époque : dans 37 % des unions, les proposants résidaient avant leur mariage, à moins de 5 km, dans 70 % à moins de 10, et dans 87 % à moins de 15. Les chiffres sont du même ordre si l'on s'intéresse aux lieux de naissance et non de résidence, bien qu'il existe une relative mobilité (surtout pour les cadets) avant le mariage : en fait, l'emploi hors de la maison paternelle se fait dans un rayon de 15 km le plus souvent, et les départs vers le Midi sont très saisonniers. Dans la vie de chaque individu, il existe quatre moments importants du point de vue de la résidence : là où il est né, là où il habite avant son mariage, là où il se marie, et là où il habite après son mariage. L'observation simultanée de ces quatre lieux est riche de sens, car on peut y lire le trajet de chacun : la place qu'il a eue dans son ostal, le type de mariage qu'il a conclu et la position qu'il a acquise en se mariant— la corrélation entre le mode de résidence après le mariage et la position par rapport au patrimoine étant excessivement fortes. Analysées statistiquement pour tous les proposants, les successions de ces quatre lieux permettent d'affiner la notion d'endogamie territoriale, et de la replacer par rapport au système patrimonial et à l'ordonnement des cycles d'alliance. On comprend notamment pourquoi certains ostals concluent des mariages dans le voisinage immédiat, puis d'autres plus lointains ; comme s'il fallait à la fois se marier entre soi, et rechercher de temps à autre des apports extérieurs, c'est-à-dire des dots qui empêchent à la communauté de « s'asphyxier ». Ces deux facettes de la politique des alliances vont se préciser peu à peu.

L'homogamie permet de sérier une partie des questions restées en suspens, à savoir l'importance (ou non) du métier des proposants et de celui de leurs parents. La première constatation est celle-ci : paysans, artisans, journaliers et tisserands se marient selon leur condition, sans que la profession de l'une ou l'autre des parties soit prise en compte de façon impérative. Les artisans, par exemple, n'épouseront pas davantage des filles d'artisan, que des journalières, des tisseuses ou des filles de paysan. Ce qui compte, c'est la position sociale, et non la profession. Pour plusieurs raisons : la première tient au mode technique de production et à la non-spécialisation des travailleurs en général ; chacun pratique en effet aussi bien le tissage que la culture ou l'artisanat, privilégiant tantôt l'une de ces activités, tantôt l'autre, selon les années, la conjoncture ou même les saisons (un journalier de l'été devient fréquemment tisserand durant l'hiver). A l'exception des maîtres d'ostals relativement riches tels que les ménagers, les laboureurs et les meuniers qui, par leur statut, se trouvent dispensés de pratiques annexes, à l'exception aussi de quelques artisans très spécialisés (charpentiers, charrons ou sabotiers), tout le monde pratique plusieurs activités ; la notion d'homogamie socio-professionnelle n'a donc pas grand sens ici, car le métier n'est pas un attribut discriminant. Quant à la position sociale, il faut bien voir qu'il existe deux niveaux de détermination qui permettent de situer chacun : la position de chaque ostal dans la hiérarchie des maisons, et la position individuelle dans l'ostal. Je ne rentrerai pas ici dans tout ce

RECHERCHES EN COURS

qui touche au rang, à la place de chaque ostal, dont l'importance dans cette société est primordiale, si ce n'est pour indiquer que chacun se trouve déterminé à la fois par cette place, et par le statut que ses parents lui ont conféré au sein de sa fratrie. C'est ainsi qu'il existe une très grande différence de statut entre l'héritier d'un couple de rentiers (métayers) et celui d'une famille de ménagers, mais en revanche, une faible différence entre cet héritier de rentiers et l'un des derniers cadets de ces ménagers. Cette double hiérarchie fait que l'on assiste, en général, à des mariages entre proposant ayant des situations patrimoniales comparables, ou du moins compatibles, mais qui peuvent provenir d'ostals de rangs sensiblement différents. C'est là qu'interviennent « la politique » de chaque ostal, la subtilité avec laquelle il jouera son destin — ses méprises aussi — et dont je ne fais ici, que constater l'existence.

On se marie donc à proximité de l'ostal et selon sa condition. L'« endogamie », déjà manifeste, se retrouve au plan des patronymes durant toute la période étudiée : sur les 295 patronymes distincts rencontrés, 55 apparaissent plus de 20 fois, et 11 plus de 70 fois chacun (Allo, Bales, Bonet, Bonnal, Boulet, Brun, Ranvier ou Delranc, Dumas, Forestier, Pages, et Tichit). Au milieu du XVIII^e siècle par exemple (1736), on trouve 153 capitables à Ribennes, dont 127 portent un des 55 patronymes apparaissant plus de 20 fois (66 portant l'un des 11 cités) ; mais surtout, on retrouve ce même « noyau dur endogame de la communauté » au niveau de l'ensemble des unions. En effet, la moitié des 1 900 mariages recensés mettent en scène des conjoints qui portent tous deux un de ces 55 patronymes ; cette situation n'évolue d'ailleurs pratiquement pas du XVII^e au XIX^e siècle, et aujourd'hui encore, ces noms sont ceux que l'on retrouve à Ribennes et alentour. De plus, dans 92,1 % des 1 900 mariages, au moins un des conjoints porte l'un de ces patronymes, et seuls 7,9 % sont conclus entre proposant qui ne portent ni l'un ni l'autre de ces noms. De même, les 1 190 proposant appartenant aux familles Allo, Bales, Bonnal, etc. épousent dans 70 % des cas, des individus portant l'un des 55 patronymes que l'on retrouve le plus fréquemment. L'homochtonie constitue donc ici une réelle tendance. Elle vient renforcer l'image déjà acquise de monde clos, fermé, à l'intérieur duquel on se marie, et dans lequel peu (ou pas) d'étrangers viennent s'immiscer ; on est bien loin ici de la mobilité qu'avait décrite Pierre Goubert à propos du Beauvaisis au XVII^e siècle.

Devant une telle pratique du mariage « entre soi », on s'attend donc à rencontrer un nombre important de mariages consanguins (d'autant que, selon la tradition orale, on se mariait presque toujours entre cousins) ; or, ce n'est pas le cas : seuls 30 mariages ont fait l'objet d'une dispense de l'évêque, parce que les conjoints étaient distants de moins de quatre degrés canoniques l'un de l'autre ; 5 autres auraient nécessité une telle dispense. Par ailleurs, 13 unions consanguines ont été décelées au-delà du quatrième degré — c'est-à-dire en dehors du champ prohibé — ce qui est peu ; en effet, si les interdits de l'Église étaient seuls responsables du faible nombre de mariages à l'intérieur des quatre premiers degrés, on assisterait sans doute à de bien plus fréquentes unions au-delà (surtout au 5^e ou au 6^e degré). En fait, cette pratique assez rare du mariage consanguin, n'est pas due aux prohibitions canoniques, mais au fonctionnement même du système matrimonial — les demandes de dispense étaient de fait rarement refusées par l'évêque, lorsque l'on évoquait, comme motif, la pauvreté ; presque toutes les demandes en faisaient état. La consanguinité est incompatible avec la logique même du système d'échanges entre ostals, d'identité de chaque

maison, car elle aboutirait inévitablement (comme on va le voir) à une concentration des biens, à la disparition de certaines maisons, au sacrifice de nombreux cadets, toutes choses qui conduiraient au bouleversement du système social, et en fin de compte de l'idée même d'ostal.

Monde clos donc, mais dans lequel on prend soin de ne pas se marier entre parents. Or, l'aire restreinte des mariages fait qu'on est parent avec beaucoup de gens, qu'il y a beaucoup de maisons avec lesquelles on s'est déjà allié et avec lesquelles, pour un temps, il n'est pas souhaitable ou possible de le faire, et qu'enfin le nombre d'ostals « de son rang » n'est pas illimité... Le choix est donc considérablement restreint — d'autant que la population n'est pas très nombreuse : 550 dans la paroisse, et aux alentours de 6 000 dans le canton. On en connaît à peu près les limites, dès maintenant, mais il reste à préciser les pratiques à l'intérieur de ces limites.

Tout d'abord, il est intéressant d'examiner quelles sont les situations patrimoniales respectives des conjoints — pour l'ensemble des unions — et les types d'alliance que l'on rencontre. Vis-à-vis du patrimoine, on peut en effet distinguer trois positions différentes : héritier (héritier majeur) ou cadet ; ce dernier, une fois doté, peut rester vivre, avec son conjoint, dans l'ostal familial (maintenant détenu par le frère ou la sœur qui en a hérité) ; on le considérera alors comme un « héritier mineur » ; ou alors, s'établir au-dehors : c'est un véritable « cadet ». Tous ceux qui restent célibataires, parce que non dotés, ne nous concernent évidemment pas. Par ailleurs, on peut distinguer les lignées ancrées dans Ribennes et celles qui sont extérieures à la paroisse ; enfin, il existe des proposant qui se trouvent isolés généalogiquement. Chacun des proposant se trouve dans l'une ou l'autre de ces situations : héritier, héritier mineur, cadet ou isolé, provenant (sauf pour les isolés) soit d'un ostal de Ribennes, soit d'un ostal extérieur ; pour les ostals extérieurs, on ne peut distinguer les héritiers mineurs des autres cadets, car on connaît rarement les lieux de résidence après le mariage, lorsque ceux-ci se situent hors de la paroisse ; en fin de compte, il existe 7 situations différentes au double point de vue du patrimoine et de la position géographique de l'ostal (4 pour les proposant résidant ou provenant de Ribennes, et 3 pour ceux qui viennent de l'extérieur. Cf. Annexe). Dans chaque mariage, les deux conjoints se trouvent dans l'une ou l'autre de ces situations, et le nombre de combinaisons possibles est élevé. Mais toutes ne nous intéressent pas : seuls les mariages dont l'un au moins des proposant appartenait à une lignée de Ribennes, ou était isolé généalogiquement tout en y résidant, ont été pris en compte — ces isolés sont soit des proposant venus de l'extérieur de la paroisse, soit des descendants de généalogies ancrées à Ribennes, dont un maillon a été perdu, à la suite du départ d'un cadet auquel se rattacherait cet individu isolé ; ils sont très peu nombreux. Parmi tous les mariages, 1 576 étaient dans l'un ou l'autre de ces cas. Ces restrictions une fois faites, le nombre de combinaisons différentes a sensiblement diminué : 19. Ces dix-neuf types d'alliances patrimoniales et géographiques n'ont pas tous la même fréquence (voir en annexe la répartition précise de chaque type) ; certains sont très courants, d'autres très rares. L'analyse de ces types permet de saisir plusieurs aspects essentiels de l'alliance :

- les mariages entre héritiers sont pratiquement inexistantes (1,7 % au total), et les quelques cas rencontrés concernent un héritier de Ribennes et un héritier extérieur à la paroisse (il n'y a que 3 mariages entre deux héritiers de Ribennes) ;

RECHERCHES EN COURS

— les héritiers comme les cadets, mais davantage encore que ceux-ci, ont tendance à choisir de préférence un conjoint extérieur à la paroisse, tout en se mariant dans une aire géographique extrêmement restreinte. L'exogamie (c'est-à-dire les unions conclues avec des descendants issus de lignées non ancrées à Ribennes) domine nettement (70,1 %) ;

— les mariages entre un héritier et un cadet représentent plus d'un tiers des unions (37,2 % dont 28,9 % des cas où l'héritier habite Ribennes, et 8,3 % des cas où il réside à l'extérieur) ; ceux entre deux cadets, dont certains sont héritiers mineurs, représentent, eux, 62,8 %. On rencontre donc près de deux fois plus de mariages entre cadets, qu'entre héritier et cadet, ce qui est conforme à la logique du système, qui veut qu'un seul hérite par fratrie ;

— les individus résidant à Ribennes et isolés généalogiquement ne représentent qu'une faible proportion des cadets ; cela signifie que les proposants résidant à Ribennes sans en être originaires sont assez peu nombreux, et parallèlement que les généalogies ont dans la majorité des cas regroupé les individus effectivement parents ;

— parmi tous les cadets extérieurs à Ribennes (949) qui épousent quelqu'un de Ribennes, la proportion d'isolés est moins importante que celle à laquelle on pouvait s'attendre (41,3 % ne sont pas isolés), étant donné que seules les lignées de Ribennes ont été systématiquement reconstituées. Cela signifie que 2/5 des cadets extérieurs à Ribennes qui se marient avec un proposant de Ribennes, ont eu soit un germain, soit un ascendant immédiat, qui a contracté lui aussi une alliance avec un membre d'une lignée de Ribennes, ou qui, dans un avenir plus ou moins lointain, en contractera une. Il s'agit en quelque sorte d'un « renchaînement des alliances », non entre fratries, mais entre lignées situées à l'intérieur, puis à l'extérieur de la paroisse. Ce renchaînement est trop fréquent pour relever du seul hasard. Il indique à lui seul le « déséquilibre » momentané que crée toute alliance, et la nécessité pour y remédier de faire suivre un mariage avec un étranger — chaque fois que cela est possible ou souhaitable — d'une nouvelle union avec un membre proche de sa parenté. Supposons par exemple qu'un héritier de Ribennes épouse un cadet extérieur ; il reçoit de l'ostal dont ce dernier était issu, une dot ; on constate alors fréquemment que l'héritier de ce même ostal épousera, lui, un cadet de Ribennes, « récupérant » ainsi, soit directement de la lignée à laquelle il avait cédé la dot, soit indirectement, par l'intermédiaire d'autres lignées, le bien dont il s'était départi. Ce phénomène de renchaînement est sans doute dans la réalité plus fréquent encore que ne le laissent penser nos chiffres ; en effet, seuls les cas des deux frères, deux sœurs, d'un père ou d'une mère avec l'un des enfants, ont pu être décelés ; les collatéraux plus lointains n'ont pu être raccordés, et apparaissent donc comme des isolés ; il est vraisemblable qu'une part non négligeable de ces isolés extérieurs à Ribennes aient été en fait des cousins de proposants non isolés, ou même isolés, dont les liens de parenté n'ont pu être reconstitués.

Ces divers points confirment l'importance essentielle du patrimoine dans la conclusion des alliances. L'un d'entre eux — le non-mariage entre héritiers — est à rapprocher de la faiblesse de la consanguinité, et traduit comme celle-ci la nécessité qu'il y a de ne pas laisser se concentrer les biens par les alliances, et au contraire de faire circuler les dots entre ostals.

Revenons aux mariages consanguins : on constate, bien entendu, qu'ils ne se produisent jamais entre héritiers, mais aussi que les conjoints n'appartiennent

jamais à la même lignée patrimoniale ; par rapport au couple d'ancêtres communs détenteurs de l'ostal, les deux proposant se trouvent en position d'exclus ; ils sont en fait issus d'exclus. Il arrive que l'un d'entre eux soit un héritier, mais dans ce cas, l'héritage qu'il détient n'est pas celui de la lignée dont provient l'autre proposant. Tout se passe comme si les mariages consanguins n'étaient « autorisés » qu'à la condition qu'ils se déroulent entre déshérités, au double sens du mot : exclus (issus d'exclus la plupart du temps) et pauvres. Les cas peu fréquents d'une consanguinité mettant en scène un héritier et un cadet, ne sont pas incompatibles avec ce qui vient d'être dit : l'héritier, en effet, est d'une part peu fortuné, et d'autre part ne détient pas l'ostal dont a été issu le cadet qu'il épouse. Cet héritage est celui d'un autre ostal dans lequel son père (sa mère), son grand-père (sa grand-mère) ou un aïeul (aïeule) qui étaient des cadets, sont rentrés par alliance ; ayant hérité de ce bien, l'issu d'exclu qui épouse un petit cousin peu fortuné, introduit son ostal dans la mouvance de la lignée patrimoniale à laquelle appartenaient leurs ancêtres communs ; leur mariage se lit comme une revanche de cadets.

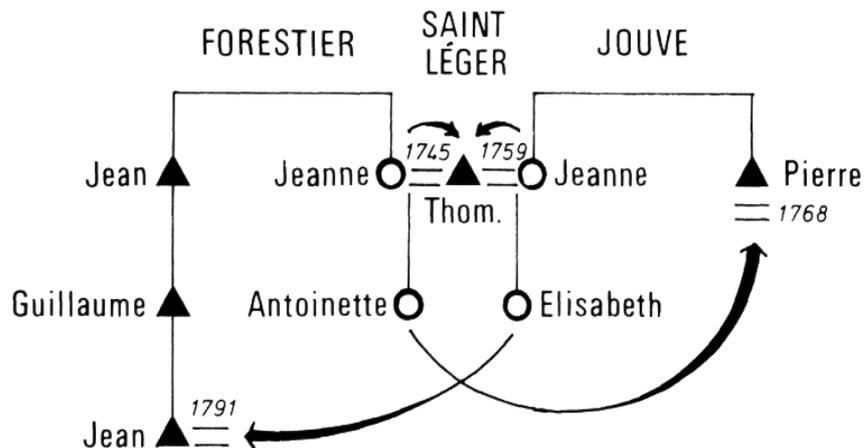
Aucune consanguinité n'apparaît donc entre proposant appartenant au même ostal ou à la même lignée patrimoniale, de même qu'aucun mariage (ou presque) ne se produit entre héritiers d'ostals différents. Les mêmes raisons, on l'a vu, expliquent les deux phénomènes ; tous deux provoqueraient en effet une concentration des biens qui, d'une part, condamnerait nombre de cadets à la pauvreté véritable, et d'autre part aboutirait à la disparition progressive de divers ostals, peu à peu englobés dans ceux qui auraient acquis une position dominante. En quelques générations, les biens seraient concentrés en quelques mains, et la notion d'ostal, ou de lignée patrimoniale, ne constituerait plus ce qui différencie, mais deviendrait au contraire une abstraction. L'attachement à l'ostal, que tout démontre, tient à d'innombrables raisons ; l'une d'entre elles, et non la moindre, pourrait être l'attachement à ce qu'il y a d'unique, parce que différent des autres, dans chaque ostal. Car l'ostal représente ici la seule entité à laquelle chacun et tous se réfèrent : à la fois système d'identification — on appartient à une « maison » précise — et principe classificateur — toute la société est divisée en ostals, avant même de l'être en classes sociales —, l'ostal est aussi, et à cause de cela, ce qui détermine l'avenir de chacun, en choisissant à chaque génération celui qui succédera, en délimitant les champs d'alliance, et en élaborant les stratégies matrimoniales. Par la place qu'il tient, l'ostal n'est donc pas sans rappeler le lien lignager que l'on rencontre dans des sociétés à filiation unilinéaire.

Peu de consanguinité donc, pas de mariages entre héritiers. Les ostals pratiquent, grâce aux cadets, des échanges de dot que les cycles permettent de mettre en évidence : certains sont des échanges restreints, d'autres sont généralisés.

Les premiers, assez fréquents, permettent à deux ostals d'établir leurs héritiers et un cadet sans avoir à amputer leur capital monétaire. Il s'agit par exemple d'un héritier et de sa sœur dotée qui se marient — le même jour en général — respectivement avec une héritière et l'un de ses frères, doté lui aussi. Les dots sont toujours de même valeur de part et d'autre, comme les patrimoines ; aucun argent n'est effectivement versé. Il peut s'agir aussi de deux frères qui épousent deux sœurs (cas les plus nombreux, qui confirment une fois encore qu'il s'agit d'échanger des dots et non des femmes), d'un père et de son fils qui épousent une

RECHERCHES EN COURS

mère et sa fille, etc. Il arrive même que trois mariages se déroulent en même temps : un ascendant et deux enfants de chaque côté. Ce mode de réciprocité immédiate, certainement perçu comme idéal, ne peut être constamment pratiqué car il y a plusieurs cadets ; il faut donc recourir à des échanges entre plusieurs ostals. Un premier exemple illustrera ce passage au mode généralisé :



Thomas Saint-Léger, tailleur d'habits à Ribennes, épouse en première nocce Jeanne Forestier, dont il reçoit 400 livres en guise de dot (lui-même étant héritier des biens paternels) ; devenu veuf, il se remarie quinze ans plus tard avec Jeanne Jouve dont la dot se monte à 260 livres. De ces deux unions naissent huit enfants (six puis deux). Trois se marieront : l'aîné, Thomas, sera l'héritier du bien ; son mariage avec Anne Tranchesec en 1767 fait rentrer dans l'ostal Saint-Léger une nouvelle dot, qui contribuera à l'établissement des deux filles, Antoinette et Élisabeth. Ces dernières épouseront Jean Forestier et Pierre Jouve, tous deux héritiers de leur ostal ; ce faisant, elles restituent aux maisons, dont étaient « sorties » les deux femmes de Thomas Saint-Léger, des dots équivalentes, et simultanément prennent place à la tête de ces deux ostals. Ces deux mariages, qui nécessitent des dispenses pour affinité, n'aboutissent pas à une concentration de biens, mais à une circulation rapide de dots qui permet de nouer des liens extrêmement étroits entre les trois ostals. Thomas Saint-Léger, par ses deux mariages et par ceux de ses filles, reste le grand ordonnateur, sinon le bénéficiaire, de cette « alliance » des trois ostals, dont il est le centre et le trait d'union.

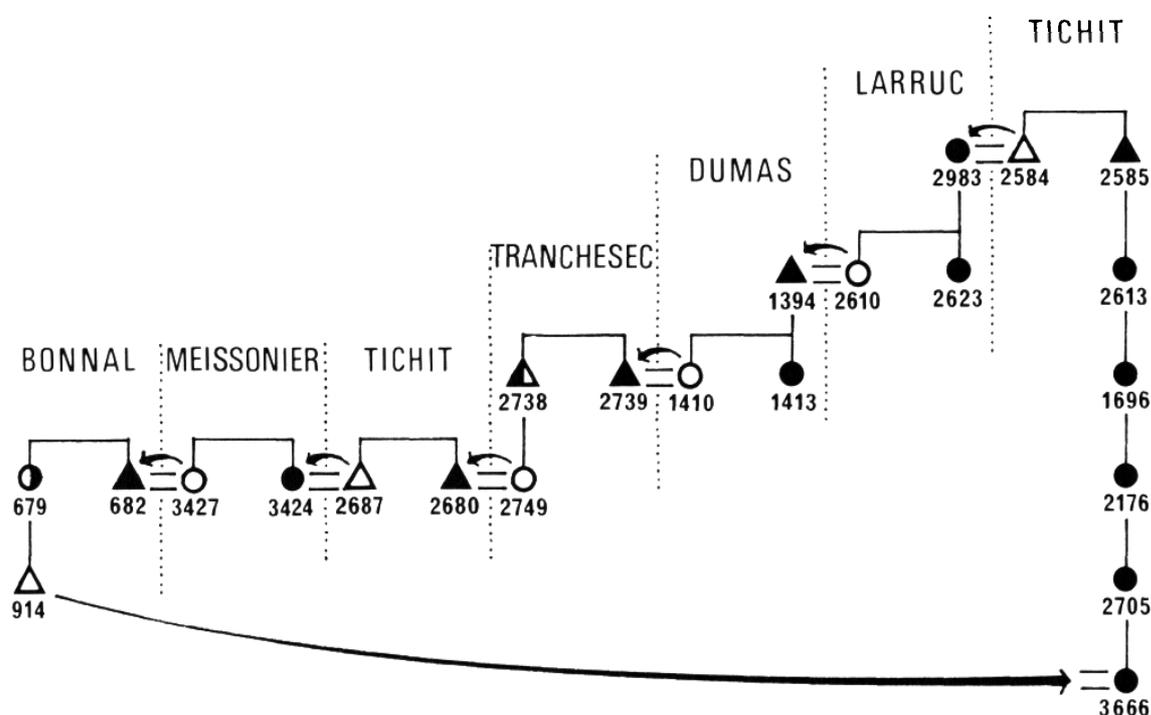
Beaucoup d'autres exemples de circulation rapide et presque simultanée de dots, entre trois, quatre, cinq ou six ostals pourraient être donnés. Il est inutile de les multiplier ici car, on va le voir, ils participent tous de la même logique ; mieux vaut n'en retenir qu'un, dont le déroulement s'opère sur plusieurs générations, et dont les étapes successives permettent d'illustrer toutes les variantes existantes. Il s'agit d'un cycle articulé autour d'un des ostals Tichit, qui débute en 1680 et se clôt en 1823 (voir schéma ci-contre), six générations plus tard ; c'est un cas extrême du point de vue de la durée, mais courant quant aux mécanismes.

Durant toute cette période, l'ostal Tichit participe à de nombreux autres échanges ; celui-ci n'en est qu'un parmi d'autres. En 1680 donc, Jacques Tichit quitte son ostal, et « fait gendre » chez Larruc ; la dot qu'il apporte lui fut versée par son frère Jean, héritier de l'ostal. Une dot à peu près équivalente à la sienne passe successivement des Larruc aux Dumas, puis aux Tranchesec, puis aux

Tichit (d'autres Tichit), aux Meissonier, aux Bonnal, avant de réintégrer l'ostal Tichit alors détenu par Antoinette Tufféry. Ce périple doit être observé de près : on peut remarquer qu'il existe trois configurations différentes, trois façons de recevoir, puis de céder une dot :

1 – les Larruc et les Dumas : la dot reçue par l'héritier sera cédée à la génération suivante, par l'intermédiaire d'un cadet, issu de l'héritier ;

2 – les Tranchesec et les Bonnal : la dot reçue par l'héritier quittera l'ostal à la génération suivante là aussi, mais par un cadet issu d'un des cadets germains de l'héritier ; ce dernier est soit un simple cadet qui épousa un autre cadet (il peut alors avoir fondé un nouvel ostal, et dans ce cas, le cycle devrait comprendre un maillon supplémentaire, ce qui, en fait, ne modifie rien au nombre de configurations distinctes, puisqu'on retrouverait alors un schéma identique au premier type), soit ce que j'ai considéré comme un héritier mineur (c'est-à-dire un cadet qui n'a jamais quitté son ostal). Jean-Pierre Tranchesec et Marie Bonnal sont effectivement deux héritiers mineurs ;



Exemple d'échange généralisé entre 7 ostals, se déroulant sur plusieurs générations.

| | | |
|----------------------------|-------------------------------|---------------------------|
| 679 : Marie Bonnal | 2738 : Jean-Pierre Tranchesec | 2584 : Jacques Tichit |
| 682 : Pierre Bonnal | 2739 : Étienne Tranchesec | 2585 : Jean Tichit |
| 914 : Jean Bringer | 2749 : Marguerite Tranchesec | 2613 : Jeanne Tichit |
| 3427 : Marianne Meissonier | 1394 : Bernard Dumas | 1696 : Marie Grimal |
| 3424 : Marie Meissonier | 1410 : Marguerite Dumas | 2176 : Jeanne Pages |
| 2687 : Jacques Tichit | 1413 : Élisabeth Dumas | 2705 : Antoinette Tichit |
| 2680 : François Tichit | 2983 : Jeanne Larruc | 3666 : Antoinette Tufféry |
| | 2610 : Jeanne Tichit | |
| | 2623 : Marguerite Tichit | |

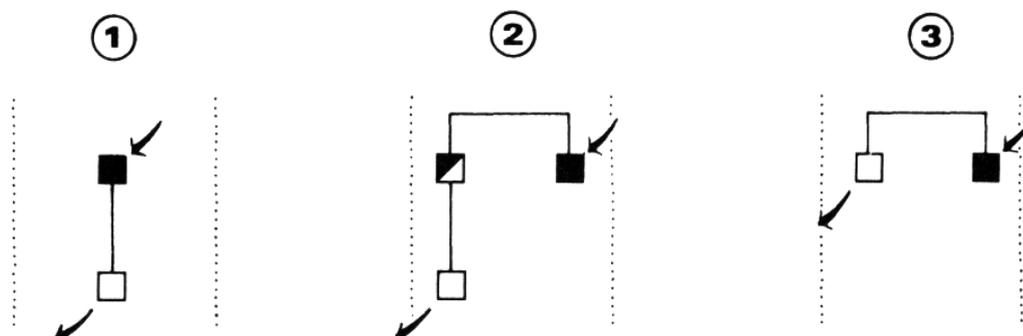
Les numéros sont ceux des proposants ; la numérotation a été effectuée après un double classement (opération de tri préalable, opérée par l'ordinateur) : d'une part selon l'ordre alphabétique, d'autre part, pour chaque patronyme, selon l'ancienneté du mariage.

En noir, les héritiers.

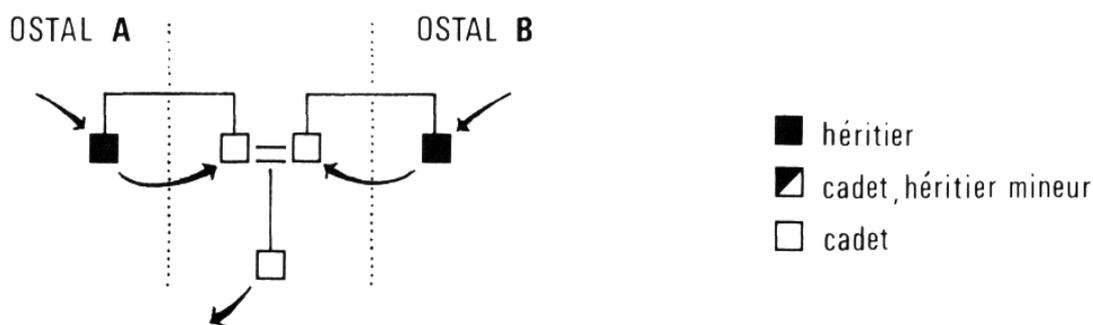
RECHERCHES EN COURS

3 – les Tichit et les Meissonier : la dot reçue par l'héritier est cédée presque aussitôt par l'intermédiaire d'un des cadets germaines de l'héritier.

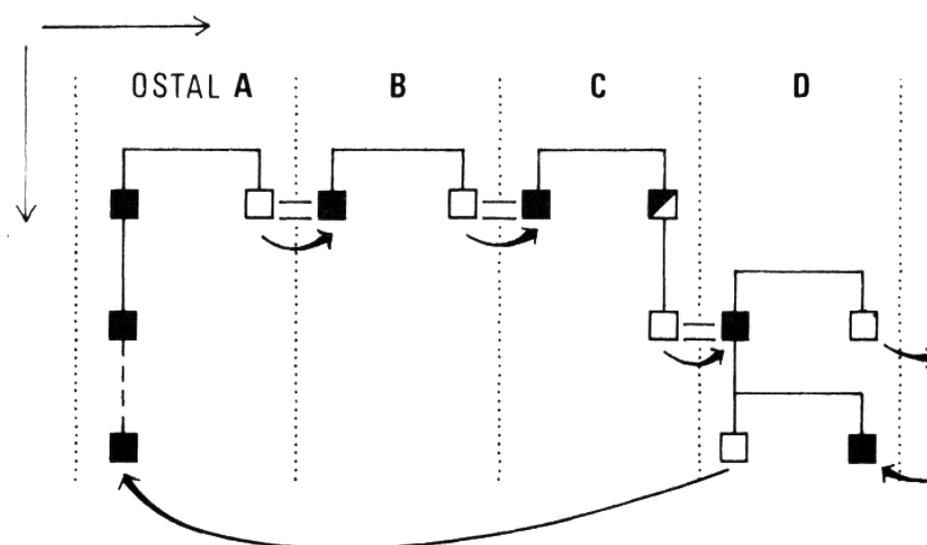
On a donc les trois schémas suivants :



La variante évoquée du second schéma étant celle-ci :



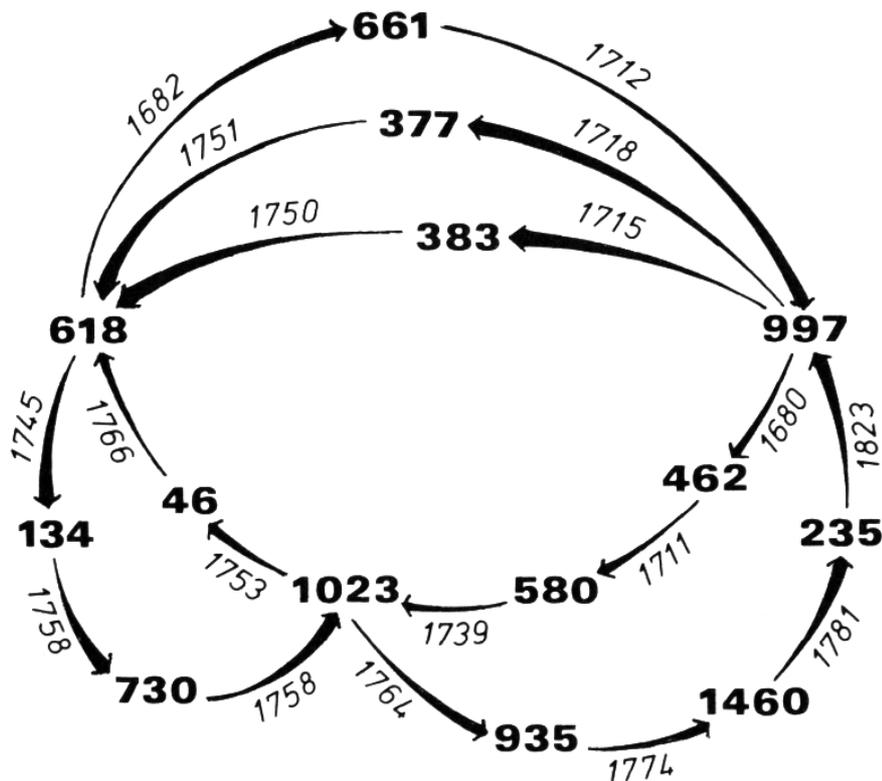
Tous les cycles rencontrés entre ostals reposent sur des combinaisons de ces trois schémas : selon qu'ils seront la traduction d'échanges synchroniques ou diachroniques, on trouvera une plus ou moins grande fréquence des schémas 1 et 3, le deuxième schéma restant, quant à lui, relativement plus rare. Le modèle des échanges généralisés est donc celui-ci :



Chacun des ostals A, B et C n'est impliqué ici que dans le cycle figuré sur le schéma ; l'ostal D, lui aussi inclus dans le cycle, peut participer éventuellement à

d'autres échanges avec les ostals X et Y, et se trouver ainsi partie prenante dans un ou plusieurs autres cycles. Car les cycles s'enchaînent, s'entrecroisent et se superposent à chaque génération et au fil des générations. La graphe de circulation effective des dots entre les feux de la paroisse est d'une grande complexité, car les ostals mènent simultanément plusieurs politiques visant au maintien de leur rang et aux alliances les plus valorisantes. A chaque génération, chaque ostal semble avoir le choix entre plusieurs directions d'alliance : soit des échanges restreints permettant de sceller un lien puissant avec une autre maison, soit des échanges généralisés avec plusieurs ostals. Ces derniers mettront en jeu des maisons extérieures et intérieures à la paroisse, et contribueront ainsi à créer des systèmes de clientèles, de « clans », sur lesquels se dessineront de nouvelles alliances... Le réseau des solidarités est en perpétuelle transformation, comme en témoigne la lecture diachronique des cycles — en fait, ceux-ci se déroulent dans un cadre géographique qui n'est pas uniquement celui de la paroisse, mais plutôt de l'ordre du canton ; nous n'en connaissons donc qu'une partie, la principale, mais certains maillons nous échappent. Dans ce système où chaque alliance doit être analysée au double point de vue de l'histoire des alliances passées, et de celles qui sont en cours, on remarque le rôle, parfois multiple, de certains échanges.

Soit par exemple le cycle organisé autour de l'ostal Tichit précédemment décrit. Il se clôt en 1823, et, tel quel, il est tout à fait cohérent : l'ostal Tichit



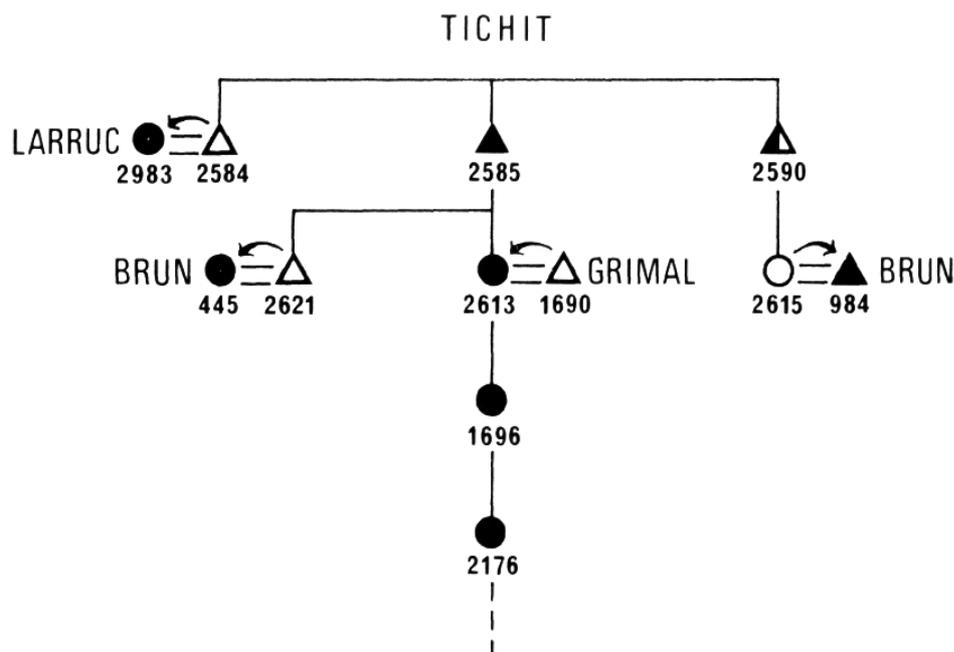
Les numéros sont ceux des lignées patrimoniales, les chiffres inscrits sur chaque flèche indiquent les dates des unions.

- | | | |
|--------------------|--------------------|-----------------|
| 997 : Tichit | 1460 : Meissonnier | 618 : Forestier |
| 462 : Larruc | 235 : Bonnal | 661 : Grimal |
| 580 : Dumas | 46 : Amouroux | 377 : Brun |
| 1023 : Tranchesecc | 134 : Barrandon | 383 : Brun |
| 935 : Tichit | 730 : Macavi | |

RECHERCHES EN COURS

recupère une dot dont il s'était départi à l'origine du cycle. Pourtant, on peut replacer ce même cycle dans une perspective différente et plus large. Car l'ostal Tichit, comme d'autres, « mène plusieurs campagnes matrimoniales simultanées » dont ce cycle ne représente qu'une étape, qu'une direction. L'une de ces campagnes est dirigée vers la famille Forestier avec laquelle, tout au long du XVIII^e siècle, des liens seront indirectement noués. Le schéma ci-contre illustre les principales relations tissées par les deux lignées : cinq cheminements différents permettent qu'une dot cédée par l'une des deux parvienne jusqu'à l'autre ; l'un d'entre eux emprunte un fragment du cycle déjà décrit. En effet, à partir de l'ostal Tranchesec (1023), on peut soit considérer les alliances avec les ostals Tichit, puis Meissonier et Bonnal, qui viennent clore le cycle issu des Tichit (997), soit s'intéresser au mariage avec l'ostal Amouroux, qui s'unira à son tour avec la famille Forestier. On a alors un des trajets Tichit-Forestier ; un autre trajet, qui débute en 1745 par l'union Forestier-Barrandon, qui passe lui aussi par l'ostal Tranchesec, aboutit à la maison Tichit par l'autre fragment du cycle déjà décrit (1 023 - 935 - 1 460 - 235 - 997). Autrement dit, l'ostal Tranchesec sert de pont entre les Tichit et les Forestier, et sa position de double intermédiaire nous amène à interpréter ces quelques mariages sous deux angles distincts : on peut soit considérer que les Tichit d'une part, les Forestier de l'autre constituent, chacun, l'origine et le terme de deux cycles qui se croisent (avec les Tranchesec) ; soit qu'il existe deux cheminements en sens inverse l'un de l'autre, reliant entre elles les deux lignées, et qui se croisent eux aussi dans l'ostal Tranchesec. Cela montre en fait le rôle multiple de certaines alliances, dont le but — peut-être non totalement conscient — est d'instaurer des réseaux de liens et de solidarités, mais aussi de permettre, grâce aux dots, que se poursuive une pratique effective et continue de réciprocité.

Entre les Tichit et les Forestier, trois autres liens s'établissent par l'intermédiaire des ostals Grimal, Brun et d'un autre Brun. Voyons comment les mariages se sont faits chez les Tichit, et notamment quels membres de la lignée (dont les héritiers successifs sont apparus dans le schéma du cycle) les réalisèrent :



La première union est celle, déjà vue, de l'un des cadets, Jacques Tichit, qui fait gendre chez Larruc. Un autre de ces cadets, Pierre Tichit (n° 2 590), reste auprès de l'héritier ; cet héritier mineur mariera sa fille Françoise (n° 2 615) avec l'héritier des Brun. L'héritier, à cette première génération, était Jean Tichit. Il eut plusieurs enfants qui se marièrent : il choisit pour héritier une fille, Jeanne (n° 2 613), qui épousa un cadet de l'ostal Grimal (François, n° 1 690) ; enfin, parmi les cadets, Jacques (n° 2 621) se maria avec l'héritière de l'autre ostal Brun Jeanne, n° 445). A ces quatre mariages vient s'ajouter celui qui se réalisera en 1823 entre Antoinette Tufféry, la dernière héritière de la lignée Tichit, et Jean Bringer, cadet de la lignée Bonnal (n° 914, lignée 235 sur les graphes), qui n'a pas été à nouveau figuré ici. Les cinq alliances Tichit qui conduisent, à terme, aux liens avec les Forestier, ainsi qu'avec les autres, nous permettent de retrouver très exactement le modèle des échanges généralisés précédemment décrit : on a ici une illustration de la façon dont peuvent s'enchaîner ou s'interpénétrer les cycles — dans le schéma du modèle, l'ostal D, participant au cycle, s'alliait aussi avec les ostals X et Y, et menait de cette façon d'autres stratégies simultanées. De plus, on ne s'est intéressé ici qu'à une direction d'alliance (les Forestier), illustrée par les cinq mariages ; or la lignée patrimoniale Tichit est très importante ; à chaque génération, plusieurs cadets se marient, plusieurs héritiers mineurs, et le nombre de directions d'alliance, ou de double alliance avec un ostal (trois alliances avec l'un des ostals Brun, deux avec l'ostal Jouve, et deux avec l'ostal Moulin) est élevé. Le fait de parvenir à doter plusieurs cadets par fratrie permet de tisser un véritable réseau d'alliances, et d'acquérir une position forte sur le « marché matrimonial », et finalement un statut et un rang, qui confèrent à l'ostal un important prestige. C'est le cas de la lignée Tichit, comme de quelques autres dans la paroisse (en général une ou deux par hameau, c'est-à-dire pour cinq à quinze feux) ; véritables pôles d'alliance, ces ostals organisent des solidarités, des « clans », des clientèles, des rivalités, dont les mariages sont l'instrument ou l'aboutissement, et dont on trouve, ailleurs, des manifestations et des traces — par exemple dans les contrats notariés, tels que les baux ou les prêts, et plus tard, au XIX^e siècle, dans les archives judiciaires et les enquêtes de gendarmerie.

A tous points de vue, l'alliance se trouve être au centre du jeu social : au niveau de l'ostal, les mariages représentent l'un des enjeux majeurs, car ce sont eux qui permettront, ou non, la continuité, le passage d'une génération à l'autre, la reproduction du système ; l'alliance fait en outre intervenir deux ostals à chaque fois, ce qui autorise toutes les stratégies, et provoque simultanément la constitution de réseaux de toutes sortes, réseaux qui font partie intégrante de tous les rapports sociaux. L'importance du mariage dans ce monde d'ostals implique corrélativement une grande attention dans le choix de l'héritier, et d'une façon générale, dans tout ce qui touche à la transmission et à la répartition des biens.



Tels sont donc les principaux mécanismes qui régissent les stratégies matrimoniales ; toutes les facettes du système n'ont pu être décrites ici, car il aurait fallu rentrer dans le détail de la composition des ostals, situer précisément le rang de chaque ostal, et donner leur hiérarchie, aborder le mode technique de production et les rapports économiques entre les feux, etc. (l'accent a été mis

RECHERCHES EN COURS

volontairement ici sur les échanges matrimoniaux, et sur l'importance de ceux-ci dans les rapports sociaux, qui comprennent aussi, bien entendu, d'autres composantes).

Mais deux points fondamentaux sont néanmoins apparus.

Le premier est l'existence de stratégies matrimoniales, et la corrélation existant entre ces stratégies, et ce lien particulier entre consanguins qu'est la patrimonialité. L'alliance n'est pas ici indissociable de la filiation, mais elle l'est de cette patrimonialité. En ce sens, les lignées patrimoniales, dont les traces matérielles sont les ostals, tiennent une place dans cette société dont la prééminence est à rapprocher de celle qu'occupent les patrilignes ou les matrilignes, dans des sociétés régies par l'unifiliation.

Le deuxième est la cohérence révélée par les stratégies entre les divers aspects de cette société d'ostals. En effet, le mode de transmission précipitaire des biens et l'établissement d'un héritier coïncident ici avec un mode de choix du conjoint lié à cette transmission du bien en totalité à un seul des enfants, mais aussi avec un type de feu élargi et un certain mode de résidence — les feux ont une composition qui varie constamment entre un stade mononucléaire et un stade polynucléaire pouvant comprendre, à côté du couple détenteur de l'ostal, un ou plusieurs ascendants, un ou plusieurs germains, mariés ou non, et même quelque cousin engagé comme domestique ; lorsqu'ils sont fortement élargis, on peut y trouver une quinzaine de personnes ; les ascendants peu à peu meurent, les cadets s'en vont, et à nouveau, pour un certain temps, l'ostal ne comprend plus qu'une famille restreinte ; quant au mode de résidence, il est patrimonial, c'est-à-dire patrilocal si l'homme est l'héritier, matrilocal si c'est la femme, néolocal (ou autrement) si aucun ne l'est. Peut-on retrouver, ailleurs, une semblable coïncidence, et notamment dans les pays d'égalité stricte entre héritiers, où l'esprit de ménage, la famille restreinte viennent remplacer la famille élargie, l'ostal ? Existe-t-il là aussi des stratégies matrimoniales, et sont-elles liées à la transmission du statut, autrement dit à un autre lien généalogique (bien que la propriété soit divisée, l'exploitation revient souvent à un seul enfant, qui succède donc à son père, et, ce faisant, acquiert le même statut), qui regroupe entre eux les divers successeurs de la propriété ; cette « lignée de successeurs » tient-elle une place comparable à celle qu'occupe ici la lignée patrimoniale, dans la mise en place du mode de choix du conjoint ? Et le mariage lui-même a-t-il cette importance ? ¹⁰.

Pierre LAMAISSON

NOTES

Cet article expose les mécanismes du mode de transmission des biens et du choix du conjoint, tels que je les avais perçus dans mon doctorat de 3^e cycle intitulé : « Parenté, patrimoine et stratégies matrimoniales sur ordinateur : une paroisse du Haut-Gévaudan du xvii^e au début du xix^e siècle » (nov. 1977). Tout ce qui concerne la démographie, le mode de production, la structure sociale ou celle des feux, autrement dit le fonctionnement global ou l'évolution de cette région, ne sera pas évoqué ici dans le détail.

1. Fratrie : ensemble des frères et sœurs issus d'un même père et d'une même mère.

2. AD Lozère, III E 10 900.

3. AD Lozère, III E 10 930.

4. AD Lozère, III E 10 924.

5. AD Lozère, III E 5 923.

6. Cf. l'article d'Élisabeth CLAVERIE : « 'L'honneur' : une société de défis au xix^e siècle », dans ce même numéro, pp. 744-759.

7. AD, Lozère, III E 10 937.

8. Divers auteurs affirment être parvenus à la reconstitution automatique des familles ; c'est le cas notamment des chercheurs du PRDH de l'université de Montréal (voir à ce propos l'article de A. BIDEAU, H. PLAUCHU et A. JACQUARD, ainsi que celui de G. BOUCHARD, parus dans les *Annales ESC*, n° 1, 1979) ; d'autres laboratoires ont travaillé avec plus ou moins de succès à ces reconstitutions automatiques. Reste à savoir, d'une part, si les reconstitutions restent possibles lorsque les données sont très hétérogènes, et si oui, quel est le degré de sophistication, et donc de coût, de telles opérations. Dans le cas des données qui furent les nôtres, surtout au xvii^e siècle, les variations de tout genre rendent à mon avis cette opération pratiquement impossible : comment en effet savoir *a priori* — avant la reconstitution des fratries — que des patronymes tels que Bales et Valy, ou encore Carvière, Challier et Jullian, ou Delranc et Ranvier sont indifférenciés ; sans parler des patronymes tels que Boulet, Bouchard, Bouchet et Bouquet qui sont effectivement distincts, mais qu'on rencontre fréquemment à l'intérieur d'une même fratrie !

9. Proposant = un individu réalisant une union.

10. Éléments de bibliographie :

G. AUGUSTINS, « Reproduction sociale et changement social : l'exemple des Baronniees », *Revue française de sociologie*, vol. XVIII, n° 3, 1977, pp. 465-485.

P. BOURDIEU, « Célibat et condition paysanne », *Études rurales*, n° 5-6, 1962, pp. 32-136.

P. BOURDIEU, « Les stratégies matrimoniales dans le système de reproduction », *Annales ESC*, n° 4-5, 1972, pp. 1105-1129.

A. COLLOMP, « Alliance et filiation en Haute-Provence au xviii^e siècle », *Annales ESC*, n° 3, 1977, pp. 445-477.

C. DELPHY, « La transmission du statut à Chardonneret », *Revue d'ethnologie française*, n° 1-2, 1974, pp. 60-70.

J.-L. FLANDRIN, *Familles. Parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Hachette, 1976.

T. JOIAS, F. ZONABEND, « Cousinage, voisinage », dans *Échanges et communications. Mélanges offerts à Claude Lévi-Strauss*, Mouton, 1970.

C. LÉVI-STRAUSS, *Les structures élémentaires de la parenté*, 2^e ed., Mouton, 1967.

Numéro spécial de *L'homme* sur la parenté, n° 3-4, 1965.

M.-C. PINGAUD, « Terres et familles dans un village du Chatillonnais », *Études rurales*, n° 42, 1971 ; *Paysans en Bourgogne, les gens de Minot*, Flammarion, 1978.

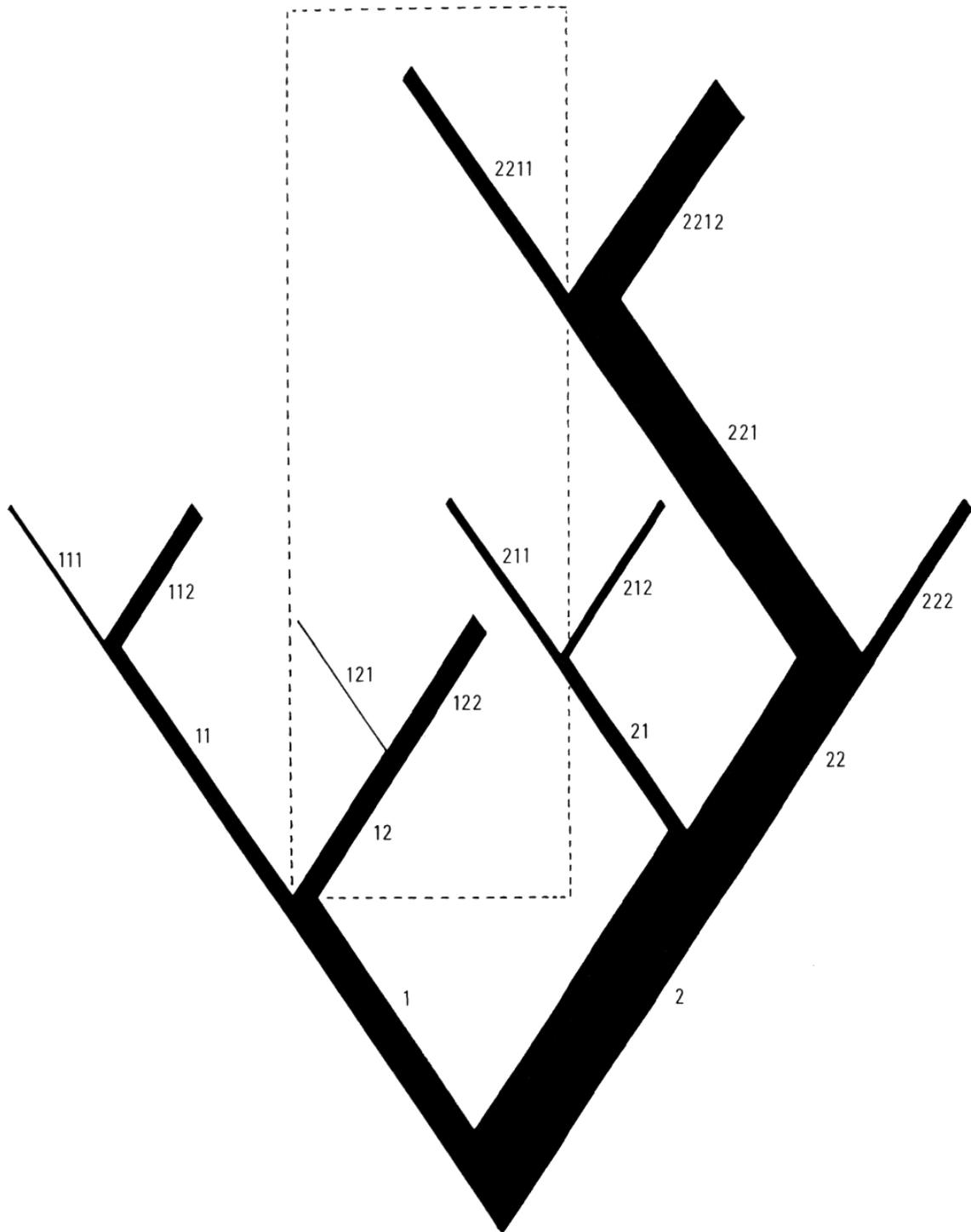
M. SÉGALEN, *Nuptialité et alliance*, Maisonneuve et Larose, 1972.

J. YVER, *Essai de géographie coutumière*, Sirey, 1976.

RECHERCHES EN COURS

Importance respective des diverses catégories fondamentales
d'unions patrimoniales

(les codes renvoient au tableau ci-contre)



A l'intérieur du rectangle : mariages entre proposantants résidant à Ribennes.

ANNEXE

Fréquences respectives des divers types d'unions, du point de vue patrimonial et de la situation géographique des ostals.

H : Héritier majeur d'une lignée de Ribennes
 h : Héritier mineur d'une lignée de Ribennes
 D : Cadet doté d'une lignée de Ribennes
 d : Cadet isolé résidant à Ribennes
 E : Héritier d'une lignée située hors de Ribennes
 N : Cadet doté d'une lignée située hors de Ribennes
 n : Cadet isolé résidant hors de Ribennes

| TYPES | | | % |
|---------------------|---|-------|------|
| | 1. L'un des conjoints hérite à Ribennes | 455 | 28,9 |
| | 1.1. L'autre conjoint est extérieur à Ribennes | 241 | 15,3 |
| 1. H = E | 1.1.1. C'est un héritier | 23 | 1,5 |
| | 1.1.2. Il n'est pas héritier | 218 | 13,8 |
| 2. H = N | 1.1.2.1. C'est un cadet non isolé | 88 | 5,6 |
| 3. H = n | 1.1.2.2. C'est un cadet isolé | 130 | 8,2 |
| | 1.2. L'autre conjoint est de Ribennes | 214 | 13,6 |
| 4. H = H | 1.2.1. C'est un héritier | 3 | 0,2 |
| | 1.2.2. Ce n'est pas un héritier | 211 | 13,4 |
| 5. H = D | 1.2.2.1. C'est un cadet non isolé | 189 | 12,0 |
| 6. H = d | 1.2.2.2. C'est un cadet isolé | 22 | 1,4 |
| | 2. Aucun des conjoints n'est héritier à Ribennes | 1121 | 71,1 |
| | 2.1. L'un des conjoints est héritier mineur à Ribennes | 197 | 12,5 |
| 7. h = D | 2.1.1. L'autre est cadet de Ribennes | 98 | 6,2 |
| 8. h = d | 2.1.1.1. C'est un cadet non isolé | 88 | 5,6 |
| | 2.1.1.2. C'est un cadet isolé | 10 | 0,6 |
| | 2.1.2. L'autre est un cadet extérieur à Ribennes | 99 | 6,3 |
| 9. h = N | 2.1.2.1. C'est un cadet non isolé | 52 | 3,3 |
| 10. h = n | 2.1.2.2. C'est un cadet isolé | 47 | 3,0 |
| | 2.2. Il n'y a ni héritier, ni héritier mineur de Ribennes | 924 | 58,6 |
| | 2.2.1. L'autre est doté | 793 | 50,3 |
| | 2.2.1.1. C'est un cadet de Ribennes | 161 | 10,1 |
| 11. D = D | 2.2.1.1.1. Aucun n'est isolé | 103 | 6,5 |
| 12. D = d | 2.2.1.1.2. Un seul est isolé | 48 | 3,0 |
| 13. d = d | 2.2.1.1.3. Les deux sont isolés | 10 | 0,6 |
| | 2.2.1.2. C'est un cadet extérieur à Ribennes | 632 | 40,2 |
| 14. D = N | 2.2.1.2.1. Aucun n'est isolé | 221 | 14,0 |
| | 2.2.1.2.2. Un seul est isolé | 362 | 23,0 |
| 15. d = N | — C'est celui de Ribennes | 31 | 2,0 |
| 16. D = n | — C'est celui extérieur à Ribennes | 331 | 21,0 |
| 17. d = n | 2.2.1.2.3. Les deux sont isolés | 49 | 3,1 |
| | 2.2.2. L'autre est héritier extérieur à Ribennes | 131 | 8,3 |
| 18. D = E | 2.2.2.1. Le cadet de Ribennes n'est pas isolé | 121 | 7,7 |
| 19. d = E | 2.2.2.2. Le cadet de Ribennes est isolé | 10 | 0,6 |
| | Total des mariages analysés : 1 + 2 | 1 576 | 100 |